

---

**S E N A T**

---

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 4 mai 1960.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Delorme, rapporteur officieux du projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 561 A. N.) en cours de discussion à l'Assemblée Nationale.

M. Delorme a analysé les articles du projet en donnant connaissance des avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale, du Conseil économique et des amendements déposés à l'Assemblée Nationale

La commission a ensuite décidé de présenter la candidature de M. Prélot pour représenter le Sénat au Conseil d'administration du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

Elle a, enfin, par 16 voix contre 5 à M. Achour et une à M. Burtat, élu M. Guéroui comme candidat à la représentation du Sénat au Conseil supérieur de la promotion sociale en Algérie.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 3 mai 1960.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tenu une courte séance au cours de laquelle M. Prêtre lui a donné communication de son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 90, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme.

Après un bref échange de vues, elle a approuvé les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi, sous réserve de l'adoption des amendements proposés par la commission des finances, et d'un amendement présenté par la commission.

**Mercredi 4 mai 1960.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu un exposé général de M. Rochereau, Ministre de l'Agriculture, sur l'ensemble des projets de loi relatifs aux problèmes agricoles actuellement en cours d'examen à l'Assemblée Nationale.

Le Ministre a tout d'abord indiqué que le programme d'action agricole résultant de ces différents textes comportait trois aspects essentiels : structures foncières, marchés et prix agricoles, enseignement et protection sociale.

Abordant en premier lieu le problème des structures foncières sur lequel il a longuement insisté, M. Rochereau a indiqué que, compte tenu des disparités entre les régions, les types de culture, le niveau technique des exploitants, il lui paraissait impossible de définir « a priori » le type d'exploitation optimum. Il a donc estimé préférable de faire procéder, avec les concours des organisations professionnelles, à des études régionales de façon à établir un diagnostic qui permette d'apprécier, pour chaque petite région agricole, la superficie souhaitable des exploitations. Il a insisté sur le fait que l'établissement de ce diagnostic ne devrait pas conduire, par la suite, à des actions de coercition mais à des actions de persuasion, de façon à entraîner l'adhésion des intéressés.

Analysant ensuite les problèmes du regroupement foncier, le Ministre a insisté sur les dispositions concernant l'allégement de la procédure de remembrement, l'institution de sociétés d'exploitation agricole et l'aménagement des conditions de paiement des droits de mutation en faveur des héritiers attributaires d'une exploitation agricole. Sur le plan de la politique

d'aménagement du territoire, M. Rochereau a évoqué la création de zones spéciales d'action rurale, ayant pour objet de résoudre les problèmes des zones rurales à peuplement excessif ou insuffisant par une politique d'implantations industrielles ou de migrations rurales.

En ce qui concerne le problème des marchés et des prix, le Ministre a précisé que l'action devait être engagée dans quatre domaines essentiels : revalorisation des produits animaux, soutien et régularisation des marchés, transformation des produits agricoles, extension des débouchés extérieurs. M. Rochereau a souligné que si le Gouvernement s'opposait résolument à toute mesure tendant à rétablir l'indexation, il n'excluait pas par principe les amendements tendant à préciser la politique des prix agricoles.

Au sujet du projet relatif à l'enseignement agricole, le Ministre a indiqué que la réforme envisagée s'inscrivait dans le cadre de la réforme générale de l'enseignement, qu'elle visait à mettre à la portée des populations rurales un enseignement de valeur comparable à celui dont disposent les populations urbaines, qu'elle prévoyait en conséquence tous les passages nécessaires entre l'enseignement agricole et l'enseignement général et technique, qu'il s'agissait enfin d'une construction permanente qui doit viser à adapter les structures et les méthodes d'enseignement à l'évolution économique et sociale.

Le Ministre a ensuite brièvement rappelé les principes généraux du projet relatif à l'assurance maladie :

- assurance obligatoire des membres non salariés des professions agricoles ;
- couverture totale des risques pour les enfants, partielle pour les exploitants ;
- gestion par la Mutualité sociale agricole, comme organisme de base.

M. Rochereau a enfin répondu aux questions que lui ont posées de nombreux commissaires, notamment MM. Golvan, Lebreton, Pautzet, Naveau, Kauffmann, Deguise, David, Restat, Sempé, du Halgouët, Blondelle, Brun, Paulian, Romaine et Jager.

**Jeudi 5 mai 1960.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.*

— La commission s'est réunie au cours de la séance publique à la suite de la déclaration faite par M. Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé.

Le rapporteur, M. Naveau, a proposé à la commission :

- de maintenir sa désapprobation de la politique suivie en matière d'importation et de stockage des produits agricoles ;
- de demander au Gouvernement d'examiner, en liaison avec elle, dans quelles conditions pourrait être mise sur pied une procédure qui concilierait à la fois les nécessités de l'action gouvernementale avec le respect des prérogatives parlementaires en matière douanière ;
- enfin, étant donné l'intérêt rétrospectif du décret faisant l'objet du projet de ratification qui a cessé de s'appliquer depuis le 31 décembre 1959, et pour donner une nouvelle fois une preuve de sa compréhension, de ratifier ledit décret et d'adopter, en conséquence, sans modification le projet de loi tel qu'il avait été voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 4 mai 1960.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a désigné M. Monteil comme rapporteur des projets de loi (n° 149, session 1959-1960) complétant l'article 151 du Code de justice militaire pour l'armée de mer et (n° 151, session 1959-1960) portant modifications de certaines dispositions concernant les officiers de l'armée de mer.

Puis M. d'Argenlieu a présenté un rapport d'information sur le problème allemand et notamment la question de Berlin, dans le cadre de la Conférence au sommet.

M. de Chevigny a fait un exposé d'information sur le problème du désarmement également dans le cadre de la Conférence au sommet.

Ces exposés ont donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part MM. Edgar Faure, Mitterrand, Lecanuet, Monteil et le président.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 3 mai 1960.** — *Présidence de M. Julien Brunhes, secrétaire.* — Préalablement au débat en séance publique sur le projet de loi (n° 90, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Natio-

nale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme, la commission a procédé à un nouvel examen de ce texte. Elle a maintenu sa position initiale, qui a fait l'objet du rapport (n° 103, session 1959-1960) de M. Driant, déposé le 15 décembre 1959. La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements déposés à ce texte. Elle a décidé de repousser l'amendement n° 8 de M. David, de donner son accord au sous-amendement n° 6 de M. Prêtre au nom de la commission des affaires économiques, et, enfin, de laisser le Sénat juge en ce qui concerne le sous-amendement n° 7 de M. Legros, qui précise que le bénéfice des dispositions relatives aux bouilleurs de cru est transmissible et cessible.

**Mercredi 4 mai 1960.** — *Présidence de M. Jacques Masteau, vice-président.* — M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait à la commission, au moment où le Parlement reprend ses travaux, le point de la situation économique et financière.

Le rapporteur général a brossé un tableau de l'activité intérieure, des échanges extérieurs et de l'exécution du budget.

Concernant la production, il est prématuré de faire, dans le domaine agricole, des prévisions sur la prochaine campagne. Dans le domaine industriel, la caractéristique essentielle des premiers mois de 1960 est un mouvement de baisse de la production, en progrès, cependant, sur la période correspondante de l'année écoulée.

Quant aux échanges commerciaux, on observe un développement simultané des exportations et des importations, les unes et les autres dépassant deux cents milliards d'anciens francs par mois. Mais, pour résorber les 1.300 milliards d'anciens francs de la dette extérieure, notre balance commerciale devra toujours se solder, dans l'avenir, par un sensible excédent.

La balance des paiements de l'année 1959 fait apparaître un excédent de 1.046 millions de dollars, contre un déficit de 98 millions de dollars en 1958. Il ne faut cependant pas oublier que ce bilan est en grande partie la résultante de la dévaluation et qu'il est à la merci d'une hausse exagérée des prix intérieurs.

Au cours de l'année 1959, la marge de hausse de 6 à 7 % prévue par les promoteurs du plan de redressement économique et financier n'a pas été dépassée. Mais les hausses de prix n'ont pas été uniformes pour toutes les catégories : elles sont inférieures à la moyenne pour les produits alimentaires et supérieures pour les produits industriels. Il faut voir là l'une des causes du malaise agricole actuel. Par ailleurs, pour que les prix demeurent stables, il ne faudrait pas que les majorations de salaires dépassent les progrès de la productivité.

Dans le domaine financier, les caisses de l'Etat ont connu, au cours du premier trimestre, une certaine aisance. La situation de la trésorerie demeure satisfaisante en raison notamment d'importantes souscriptions de bons du Trésor constatées au cours du premier trimestre. Par contre, le budget du présent exercice dépassera sensiblement le chiffre de 7.788,7 milliards d'anciens francs auquel il a été primitivement arrêté. Des dépenses nouvelles entraînées par les mesures projetées en faveur de l'agriculture, de la fonction publique et de l'application de la loi scolaire risquent de ne pas être compensées par une augmentation des recettes, celles-ci paraissant devoir rester stables dans l'état actuel de notre activité économique.

En conclusion, le rapporteur général a exposé qu'une reprise économique demeure incertaine lorsqu'elle n'est pas systématiquement entretenue et stimulée par un traitement de fond qui postule la limitation rigoureuse des dépenses publiques, la mise en œuvre de réformes de structure et la rationalisation des activités de l'Etat.

L'exposé du rapporteur général a été suivi d'un échange de vues auquel ont participé notamment : MM. de Montalembert, Portmann, Alric, Desaché, Maroselli, Bousch, Lachèvre, Descours Desacres, Courrière et Motte. A l'issue de cet échange de vues, la commission a estimé qu'il convenait d'envisager une audition des ministres qui viendraient lui fournir toutes explications nécessaires.

La commission a ensuite procédé à l'étude de l'avant-projet de modification de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, qui lui était proposé par son rapporteur général.

Les modifications proposées ont essentiellement pour objet :

— à l'article premier, de préciser que les lois de finances doivent déterminer l'équilibre économique et financier en fonction des comptes économiques de la nation ;

— à l'article 15, de prévoir que la loi de finances fixe chaque année un plafond à l'émission des bons du Trésor ;

— à l'article 18, de permettre l'initiative parlementaire, outre l'initiative gouvernementale, en matière de comptes d'affectation spéciale ;

— à l'article 39, de permettre que les délais d'examen de la loi de finances ne courent qu'à partir du moment où les députés sont en possession des documents nécessaires ;

— à l'article 41, de modifier les modalités de vote du budget, en prévoyant un vote par ministère en ce qui concerne les services votés, un vote par titre et par ministère en ce qui concerne les autorisations nouvelles ;

— et enfin, à l'article 42, de l'harmoniser avec les dispositions de l'article 40 de la Constitution en matière de recevabilité des articles additionnels et des amendements.

Après l'adoption de l'ensemble de cette proposition de loi organique, la commission a décidé de demander à M. le Président du Sénat de proposer pour l'examen de ce texte la constitution d'une commission spéciale, en application de l'article 16 du Règlement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 4 mai 1960.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.*

*Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'étude du rapport de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 82, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles premier, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

L'essentiel de la discussion a été consacré à l'article premier aux termes duquel l'inexécution d'une obligation du preneur doit avoir fait l'objet d'une mise en demeure pour constituer un motif de refus de renouvellement.

Sur la proposition du rapporteur, la commission a admis en principe que cette mise en demeure devait être limitée au cas d'inexécution de clauses particulières du contrat.

Les articles 2, 4, 6 bis et 7 ont été adoptés sous réserve d'une légère modification en ce qui concerne l'article 4. L'article 3 a été réservé.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Verdeille, du projet de loi (n° 148, session 1959-1960), relatif aux droits de passage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public ;

— M. Marcilhacy, de la proposition de loi (n° 155, session 1959-1960), de M. de La Gontrie, tendant à interpréter les articles 29 et 30 de la Constitution.

*Au cours d'une deuxième séance* tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Chatenet, Ministre de l'Intérieur, sur les propositions de loi ayant fait l'objet d'un rapport commun, relatives aux districts urbains et au district de la région parisienne.

Le Ministre a fait le point de la situation en ce qui concerne le district de Paris. Répondant aux questions qui lui étaient posées par M. Fosset, rapporteur, par M. Bertaud, président de la commission des Affaires économiques, qui assistait à la séance, et par MM. Chauvin et L'Huillier, le Ministre a fait connaître, notamment, que le Gouvernement accepterait la suppression de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 créant le district de Paris. Il a également indiqué que le Gouvernement accepterait l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 3 de cette même ordonnance.

La commission a ensuite examiné les amendements proposés par la commission des Affaires économiques, saisie pour avis, au rapport de M. Fosset sur les propositions de loi : 1° de MM. Bernard Lafay, Edmond Barrachin, Edouard Bonnefous, André Boutey, Julien Brunhes, Etienne Dailly, Charles Fruh, Maurice Lalloy et Jean-Louis Vigier, tendant à l'abrogation de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation du district de la région de Paris ; 2° de MM. Waldeck L'Huillier, Jacques Duclos, Georges Marrane, Raymond Guyot, Camille Vallin, Mme Renée Dervaux, M. Louis Namy et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'abrogation de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations et de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris ; 3° de MM. Maurice Coutrot, Georges Dardel, Pierre Métayer et les membres du groupe socialiste, tendant à reporter à une date ultérieure l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 instituant des districts urbains dans les grandes agglomérations, et de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris.

Elle a décidé de proposer au Sénat le rejet de tous ces amendements.



COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI  
INSTITUANT UNE REDEVANCE D'EQUIPEMENT

**Mardi 3 mai 1960.** — *Présidence de M. Pierre Garet, président.*

— Le Président a tout d'abord exprimé les remerciements de la commission à MM. Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires économiques et Sudreau, Ministre de la Construction, d'avoir bien voulu venir devant elle pour préciser les intentions du Gouvernement et répondre aux questions des commissaires.

Après avoir fait le point des travaux de la commission et résumé les principales tendances qui s'en dégagent, soit : accord sur la nécessité d'un texte permettant de faire participer les propriétaires aux travaux d'équipement général — nécessité d'un texte simple et donc d'application facile — limitation de l'application du texte aux terrains nus, enfin réserve du bénéfice de la redevance d'équipement aux seules collectivités locales, le Président a donné la parole à M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques. Celui-ci a souligné qu'il était impossible de contester l'idée de base du projet du Gouvernement car il n'est pas douteux que les travaux publics entraînent des avantages pour les particuliers. Ce texte est nécessaire car notamment l'article 26 de la loi du 7 août 1957 est caduc. Quant au désir de la commission de réserver le bénéfice de la redevance aux seules collectivités locales, il entraînerait une grande simplification mais pourrait conduire également à certains excès de la part de certaines collectivités. Quant à son application aux travaux de l'Etat, elle devrait être faite avec discernement et ne pas être automatique. Par ailleurs, jamais le Gouvernement n'a envisagé de limiter dans l'avenir le montant des subventions aux collectivités locales en fonction de ce texte : il reprendra seulement la part qui lui revient normalement dans le montant de la redevance compte tenu du taux de la subvention versée. Enfin, les garanties à donner aux assujettis devraient être précisées par les décrets d'application mais rien ne s'oppose à ce qu'ils figurent dans le texte du projet.

Le Ministre de la Construction a tout d'abord indiqué qu'il convenait de replacer le texte dans la perspective des investissements considérables qui devraient être réalisés dans les prochaines années pour l'aménagement des zones urbaines notamment. Il ne serait pas équitable que ces dépenses considérables profitent à un petit nombre de propriétaires. Par ailleurs, le

fait de limiter le champ d'application du texte aux terrains nus, comme l'a envisagé la commission, le rendrait inopérant pour toutes les opérations d'urbanisme. L'objectif qu'il se propose ne serait donc pas atteint.

En réponse à une observation de M. Hugues sur l'importance du contentieux que provoquerait l'adoption du texte du Gouvernement, le Ministre a remarqué que les difficultés seraient inférieures à celles qui sont chaque jour résolues au sein d'associations syndicales. Il a précisé à M. Chauvin, rapporteur, que les grands travaux à réaliser, notamment ceux du rond-point de la Défense entraient effectivement dans le cadre du projet. Enfin, en accord avec le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la Construction a indiqué que dans un premier stade, le Gouvernement pourrait éventuellement accepter que le bénéfice de la redevance fût réservé aux collectivités locales.

Les Ministres ont enfin répondu aux questions qui leur ont été posées par MM. Chochoy, Marrane, Mistral et Chauvin, rapporteur. Ils ont répondu favorablement à l'appel que leur a adressé le Président afin que le Gouvernement laisse à la commission le temps nécessaire à un examen approfondi du texte et ce en étroite collaboration avec le Gouvernement.

**Mercredi 4 mai 1960.** — *Présidence de M. Pierre Garet, président.* — Comme suite à l'audition du Ministre des Finances et du Ministre de la Construction, le Président a proposé à la commission, en premier lieu, d'adresser au Premier Ministre une lettre résumant les positions qu'elle a d'ores et déjà envisagées de prendre à l'égard du projet et lui demandant de préciser l'attitude que le Gouvernement entend adopter. Quant à la fixation de la date de la discussion en séance publique, le Président demandera à la conférence des présidents de ne pas l'envisager avant la fin du mois de mai.

Enfin, il a fait part à la commission de la proposition de M. Kistler tendant à se rendre à Strasbourg afin d'apprécier sur place les réalisations qui ont pu être menées à bien dans les trois départements grâce à la législation locale sur la « *taxe des riverains* ». La commission unanime a approuvé les propositions du Président et a décidé de ne fixer la date d'un éventuel déplacement à Strasbourg qu'après avoir obtenu une réponse du Premier Ministre.